

Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels

Clarification relative à la déclaration en vertu de l'article 17.3)c) de l'Acte de 1999 : Mongolie

Le 14 décembre 2015, le Directeur général de l'Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI) a reçu de l'Office de la propriété intellectuelle de Mongolie, une clarification relative à la déclaration en vertu de l'article 17.3)c) de l'Acte de Genève (1999) de l'Arrangement de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels, spécifiant que la désignation de la Mongolie dans les enregistrements internationaux en vertu de l'Acte de 1999, jouit d'une protection d'une durée maximale de 15 ans à partir de la date de l'enregistrement international sous réserve du renouvellement de l'enregistrement international.

Le 19 janvier 2016